

Tout Personnel**Juillet 2022 - n° 309****Conseil d'administration - 30 juin 2022
(Maisons Alfort)****1- Déclaration liminaire intersyndicale : SNU, CGT, EFA-CGC**

Lue par le SNU en séance et annexée au PV de séance.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les administrateurs,

Le 22 avril 2022 le contrat État/ONF pour 2021-2025 était signé par la Direction de l'Établissement public et les Ministres de l'Agriculture, de la Transition Écologique et des Comptes Publics.

Par ce contrat, le gouvernement décide de supprimer 500 emplois supplémentaires à l'ONF d'ici à 2025. Pourtant le dérèglement climatique et le dépérissement des forêts vont nécessiter de plus en plus de travail pour le suivi sanitaire et le renouvellement des peuplements forestiers.

Par leurs capacités exceptionnelles à stocker le carbone que nous émettons, à protéger la biodiversité et l'eau que nous buvons, nos écosystèmes forestiers sont et seront un des principaux amortisseurs des crises climatiques. Ils sont de plus en plus affaiblis par les changements globaux. Pourquoi réduire encore les moyens du service public en charge de les protéger notamment contre les incendies de plus en plus nombreux dans notre pays ?

En 20 ans l'ONF a subi près de 5 000 suppressions de postes soit près de 4 emplois sur 10 : de 12 866 personnels en 2000 à 7 963 en 2020. Ces destructions massives d'emplois se sont accompagnées de réorganisations permanentes et d'une forte dégradation des conditions de travail.

Audits externes, expertises agréées indépendantes, enquêtes des CHSCT : depuis 15 ans, les représentants des personnels ont utilisé tous les outils mis à leur disposition et tous les moyens d'alerte possibles pour tenter de défendre la santé au travail des personnels. Durant cette période ce sont plus de 50 personnels de l'ONF qui ont mis fin à leurs jours.

Le contrat État/ONF avec ses destructions massives d'emplois est de nature à amplifier gravement la dégradation des conditions de travail. Sa réalisation porterait atteinte à la santé des personnels de l'ONF.

Nous vous informons donc que nos organisations syndicales, représentant les personnels de tous statuts, fonctionnaires, salariés, ouvriers, ont déposé mercredi 22 juin 2022, devant le Tribunal administratif de Paris, un recours visant à l'annulation du contrat État/ONF 2021-2025.

Au-delà de l'annulation de ce contrat et de ses réductions d'effectifs, le but de ce recours en justice est d'obtenir à l'avenir de meilleurs arbitrages pour que nous soyons enfin donnés enfin les moyens de remplir nos missions. Une telle décision serait prise dans l'intérêt général, celui des générations futures et dans le respect de la santé au travail pour tous les personnels de notre Établissement.

Réaction du Président du CA à notre déclaration

Bien entendu c'est une procédure qui est ouverte et dont nous avons appris l'existence un peu avant le CA. Nous laisserons le tribunal administratif et le cas échéant le Conseil d'État nous faire part de leur analyse concernant votre recours et leur décision. Je ne sais pas dans quel délai cela sera fait. Nous serons bien évidemment attentifs et la direction générale sera sûrement sollicitée pour donner des éléments de réponse.

Pas un mot sur les dégradations des conditions de travail et la santé des personnels évoquées dans la déclaration. On y est habitué maintenant.

2- Participation des administrateurs à la préparation des points du CA (communication)

Les administrateurs sont souvent sollicités pour prendre des décisions statutairement nécessaires (vote du budget, de la clôture des comptes,...). Le président souhaite réserver un temps de débat avant chaque Conseil d'administration sur des dossiers stratégiques portant sur la forêt publique. La méthode proposée consiste en une préparation partagée de la présentation de ces points en amont du CA avec les administrateurs qui le souhaitent.

Pour expérimenter cette méthode, et après avoir échangé avec les deux vice-présidents de l'ONF [Philippe SIAT (FNB) et Dominique JARLIER (FNCOFOR)], le président propose que le premier sujet abordé, selon cette méthode participative, soit la contractualisation des bois issus de forêts publiques...

Vous l'aurez compris il ne s'agit pas d'échanger des points de vue et d'arriver à trouver des consensus entre administrateurs, mais d'arriver à une présentation partagée... Il ne manquerait plus que les représentants des personnels viennent perturber les discussions entre amis. Déjà qu'il n'y a qu'eux qui posent des questions et donnent leur avis sur les différents points du CA, les autres administrateurs se contentant de voter « Pour » sans jamais s'exprimer, ou presque, sur le sujet évoqué.

Le sujet choisi par les présidents comme galop d'essai n'est pas anodin. A marche forcée la direction générale cherche à augmenter le volume de bois contractualisé sans évaluation préalable de la pertinence économique de tous les contrats d'approvisionnements, évaluation pourtant demandée lors du CA du 22 mars 2022.

Encore une commande de l'État non financée... La direction générale aurait demandé la création de 160 ETP pour passer de 50 à 75 % de la récolte domaniale commercialisée par contrat. Elle en a obtenu 30. En bref, l'État fait financer le soutien à une partie de la filière par les suppressions de postes à l'ONF.

Quand il devrait y avoir un égal accès aux bois des forêts de l'État pour tous les transformateurs, la contractualisation réserve préférentiellement cette récolte aux opérateurs les plus importants.

Mais on a compris : maintenant le contrat est signé, il n'y a plus rien à discuter mais uniquement à appliquer.

3- Bilan d'avancement du contrat État-ONF et du Plan stratégique 2021-2025 (communication)

Selon la Direction :

« L'année 2021 a été marquée par la poursuite des effets du changement climatique sur les forêts, la prolongation de la crise sanitaire Covid et ses conséquences sur l'organisation du travail en interne. Dans ce contexte incertain, il faut souligner la forte mobilisation du personnel de l'Établissement en particulier dans la mise en œuvre du volet forestier de France relance, des missions d'intérêt général (MIG) dont la commande a été en augmentation, de la contractualisation des bois et du dialogue forêt-société »

« La déclinaison locale du Contrat État-ONF et du Plan stratégique 2021-2025 a résulté d'une démarche participative auprès de la communauté de travail, accompagnée par le Laboratoire d'innovation de l'ONF. La recherche d'un fonctionnement plus fluide (autant descendant qu'ascendant) basé sur la confiance entre les équipes de terrain, les directions territoriales (DT) et le Siège est au cœur du management promu au sein de l'Établissement. »

« Le bilan économique et financier 2021 se caractérise par une amélioration de l'excédent brut d'exploitation et du résultat net de l'ONF (+ 31,8 M€, hors opérations comptables exceptionnelles) lié aux facteurs principaux suivants : un marché du bois porteur (+ 30,6 M€ en forêt domaniale), la dotation de l'État (notamment, une subvention exceptionnelle + 30 M€), la maîtrise des charges d'exploitation et la très forte implication du personnel dans la réalisation de missions d'une grande diversité, de la mise en œuvre du régime forestier à la réalisation d'activités concurrentielles. »

« Le dialogue social nourri s'est traduit, en 2021, par la signature de 3 accords -l'accord de cessation d'activité CPA, la NAO, l'accord sur l'égalité professionnelle signé par les représentants de droit privé- et par la préparation des conditions sociales et techniques de la filiale ONF Vegetis (filiale de services). »

Un leitmotiv dans cette présentation : « la très forte mobilisation des personnels » sur les MIG, les contrats d'approvisionnement, le plan de relance... Ce qui est présenté comme une forte mobilisation est avant tout de la souffrance et des dégradations des conditions de travail pour les personnels.

Les subventions exceptionnelles ne font toujours pas un modèle économique garantissant la pérennité de l'ONF.

Le CA en la personne de son Président remercie les personnels à chaque bilan annuel et continue d'aggraver leurs charges de travail en supprimant encore et toujours les emplois.

Le CA remercie les personnels. Les personnels ne vous remercient pas.

Axe1 : L'ONF, gestionnaire unique du régime forestier, au service de la gestion durable, multifonctionnelle et du renouvellement des forêts publiques face aux défis du changement climatique

A- Garantir une gestion durable, performante et multifonctionnelle des forêts publiques dans le cadre du régime forestier

Surface de forêts des collectivités proposées à l'application du régime forestier par rapport aux surfaces identifiées par l'ONF [cible 2025 = 215 000 ha par rapport à l'instruction technique du 9 juillet 2016] - 2021 : 100 750 ha.

100 000 ha c'est l'équivalent de 100 ETP annuels. Quand et où ont-ils été créés ?

Surface des forêts domaniales renouvelées (combinaison de 3 indicateurs : surfaces ouvertes en régénération en FR, en coupe en FIRR, en plantation) [indicateur de suivi, pour rappel moyenne de 10 000 ha sur les 5 dernières années] - 2021 : surface ouverte en régénération FR 8229 ha, surface en coupe en FIR : 12 950 ha, plantations : 2830 ha.

B- Répondre aux défis du changement climatique

Selon la Direction le principal chantier a été la mise en œuvre du plan de relance (1^{er} tranche).

En FD : 30 M€ ont été conventionnés avec le MAA pour la campagne de plantation 2021/2022, 21 M€ dépensés soit 2000 ha au 31/12/2021. Objectif au 30 juin 2022 : 57 00 ha.

En FC : 825 dossiers déposés au guichet pour le compte des communes pour 21,6 M€ soit 4 187 ha.

Concernant le volet atténuation du changement climatique, un travail important a été réalisé sur l'articulation du Label Bas Carbone et du plan de relance pour permettre à la fois d'étendre les surfaces plantées et de financer les premiers entretiens des chantiers du plan de relance non financés par la convention signée fin décembre 2020 avec l'État.

A noter que ces dossiers qui ont bénéficié de moyens budgétaires conséquents ont également généré des tensions extrêmes sur les moyens de production ONF et externes (ETF).

En 2021 le nombre de tonnes de carbone reconnues et valorisées (attribuées à des financeurs) en forêt domaniale (notamment Label Bas Carbone) s'élève à 9 200 (exclusivement sur le Label Bas Carbone)



Enfumage au carbone et à base d'équations allométriques. Attention à la carbonisation des esprits !

C- Être exemplaire dans la maîtrise des équilibres sylvo-cynégétiques

La situation est restée stable dans 73 % des cas, elle s'est dégradée dans près de 600 lots et ne s'est améliorée que dans 266 lots. Malgré les efforts réalisés, la situation s'est donc encore détériorée, avec une situation satisfaisante dans seulement 60 % des lots contre 69 % il y a 3 ans.

En matière de surface, la situation n'est plus jugée satisfaisante que sur 50 % de la surface des FD, soit 10 points de moins qu'en 2019 et 13 points de moins qu'en 2016. La situation s'est dégradée dans toutes les DT.

Le suivi de l'indicateur « Taux de plans de chasse attribués par les fédérations conformes ou supérieurs aux demandes de l'ONF » n'est actuellement obtenu que par enquête interne. **Le bilan 2021 est de 78 % sur le cerf, 93 % sur le chevreuil et 92 % sur le sanglier** (résultats obtenus sur la base des remontées d'informations de 60 % des agences).



Tout le monde est d'accord sur le fait que la situation se dégrade et malgré cela l'ONF annonce des 92 et 93 % de réalisation des plans de chasse... Cherchez l'erreur.

Axe 2 : L'ONF au cœur de la performance et de l'excellence de la filière bois et de son développement, au service de l'emploi, de l'économie et de la neutralité carbone

L'année 2021 a été marquée par la reprise du marché du bois et par des craintes sur l'approvisionnement de la filière française avec l'arrivée sur le marché d'exportateurs, conduisant en réponse à un développement beaucoup plus rapide de la contractualisation.

L'ONF atteint en 2021 ses objectifs de volumes de bois mis en vente en FD (5,48 Mm³ soit 105 % de l'objectif, grâce à la remise en vente d'inventus de 2020) comme en FC (7,42 M€ soit 100 % de l'objectif).

Le volume de bois d'œuvre (BO) est en hausse par rapport à 2020 de + 100 000 m³ en FD et de + 700 000 m³ en FC (taux de BO/Récolte annuelle respectif de 56 % en FD et 70 % en FC).

Le volume vendu par contrat a augmenté de + 10% en FD par rapport à 2020, représentant 48 % des volumes vendus totaux en FD.

En FC, le volume vendu augmente de + 12 % par rapport aux volumes 2020 et ne représente que 23 % des volumes vendus totaux en FC en raison d'une augmentation des bois vendus par soumission avec vente en ligne (hors contrats) et de l'écoulement d'inventus de 2020.

A la suite de l'abandon par le gouvernement de la décision d'augmentation des frais de garderie, des discussions sont en cours avec la FNCOFOR dont il est attendu, par l'État, un niveau d'ambition substantiellement relevé du taux de contractualisation des bois.

Le protocole FNB-ONF-FNCOFOR structuré par essence et qualité en vue de prioriser les ventes de bois façonnés en faveur des clients engagés par contrat sera discuté sur l'année 2022.

Enfin, les équipes de l'ONF ont été fortement mobilisées par l'approvisionnement du chantier de reconstruction de Notre Dame de Paris (flèche) tout au long de l'année 2021. L'État est le 1^{er} contributeur de cette collecte en nombre et en qualité. Le don est estimé à 1 M€. En 2022, l'ONF a été à nouveau sollicité pour la fourniture de nouvelles grumes pour la flèche.



Pour le SNUPFEN cette commande de contractualisation supplémentaire avec la FNCOFOR ne fait pas partie du contrat validée par le CA en juillet 2021. Sa pertinence économique n'est pas démontrée et les retours du terrain attestent que de nombreux contrats sont perdants pour l'Établissement et les communes. La contractualisation n'est pas une mission donnée à l'ONF par le code forestier.

Cette « subvention déguisée » à une partie de la filière doit être financée par l'État et non par l'ONF. On attend toujours une analyse sérieuse de la contractualisation qui est pourtant une orientation majeure.

Axe 3 : Un Établissement contribuant à des objectifs sociétaux, environnementaux et territoriaux en forêt publique et au-delà

A, B, C- Concernant les enjeux risques, renouvellement de la forêt française et la biodiversité

Les MIG confiées par l'État à l'ONF concernent plusieurs grands domaines : les risques naturels (RTM, DFCI et Risques littoraux), la biodiversité, le suivi de l'état des forêts (DSF, RENECOFOR), la gestion des ressources génétiques forestières (Pépinières et VAG), les actions Outre-mer. Elles concernent plusieurs familles d'intervention (travaux, expertises, conseils aux politiques publiques et aux décideurs, surveillance ou police opérationnelle)

Toutes les conventions 2021 ont été signées. Le bilan 2021 global fait apparaître un taux d'exécution des MIG à hauteur de 100 %

Seule exception : la MIG biodiversité où l'ampleur de la hausse 2020/2021 (10,4 M€ en 2021 soit une multiplication par 4), en période de COVID et de saturation des ETF par le plan de relance forestier, n'a pas permis d'atteindre les 100 % notamment sur les travaux initialement conventionnés. Et ce malgré les actions globalement conduites par l'ONF en matière de biodiversité qui vont au-delà du régime forestier. Le taux final global de réalisation est 94,6%

Concernant les risques, le taux d'efficacité des patrouilles DFCI (extinction des départs de feux) est de 60 %, donc en ligne avec la moyenne historique triennale (61 %).

Pour 2022, les perspectives, en intégrant notamment les conclusions des Assises de la forêt et du bois, sont les suivantes :

- En matière de biodiversité : lancement d'un plan national d'action (PNA) vieux bois/forêt subnaturelle ;
- En matière de risque DFCI : cartographie nationale de l'évolution du risque, examen des interfaces boisées/bâti, simplification du régime des OLD ;
- Pérennisation de RENECOFOR ;
- Lancement du chantier Stratégie nationale biodiversité (SNB) sur les sols ;
- Renforcement des partenariats notamment avec l'OFB et l'IGN.



D- Prise en compte les spécificités des forêts d'Outre-Mer

Selon la direction, un travail a été conduit en 2021 avec les différents ministères pour lister les actions déjà effectuées par l'ONF en Outre-mer et non financées jusque-là. Il a été décidé qu'à compter de 2022, la contribution supplémentaire de 2,5 M€ du MOM financera les actions de surveillance du foncier. Cette contribution supplémentaire ne couvre toutefois toujours pas à coûts complets les missions assurées par l'Office dans les territoires ultramarins. **Conformément aux principes du Contrat État ONF (p.13), l'ONF alerte les tutelles et indiquera la liste des actions qui ne peuvent être conduites faute de financement.**

Le MAA délègue à l'ONF l'instruction des demandes de défrichement dans le cadre de la MIG Outremer (action 1). En 2021, le nombre de demandes a fortement augmenté ; pour y répondre, l'ONF a dépassé le nombre de jours prévisionnels. Ce dépassement qui se chiffre à 365 K€ par rapport à l'enveloppe prévisionnelle n'est pas financé par le MAA après application de la fongibilité.

En 2021, l'augmentation de la MIG biodiversité a permis pour la première fois de financer des actions spécifiques à l'Outre-mer pour mettre en œuvre les décisions de conseil de défense écologique de 2019 (mise sous protection forte de 180 000 ha en Guyane).

Le nombre d'infractions constatées en forêt d'Outre-mer dans la lutte contre la déforestation s'élève à 37 majoritairement en Guadeloupe (22), en Martinique (9) et à la Réunion (6).

Il est observé une permanence de ces infractions. Le suivi de cet indicateur sera renforcé en 2022 tout comme les liens avec l'Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique.



L'indicateur choisi pour la lutte contre la déforestation ridiculise le travail quotidien des collègues... 37 PV dans l'année, « Mais qu'est-ce qu'ils foutent en Outre-mer ? » doivent se dire ces messieurs et ces dames du ministère...

Pas très étonnant que le MAA, après avoir promis de prendre en charge le dépassement de la MIG défrichement de 365 K€ (soit l'équivalent d'environ 5 à 6 ETP), n'ait pas respecté sa parole...

Le rapport ne mentionne pas le nombre de jours passés en surveillance, visite préalable, instruction des dossiers, audition et demande d'autorisation de défrichements qui ont explosé ces dernières années. Il omet également le nombre de personnels formés et assermentés en relation avec les surfaces et l'accessibilité des zones à surveiller... Que voulez-vous ? Il y a le sacro-saint plancher d'ETP à ne surtout pas dépasser et la masse salariale à diminuer.

L'ONF sous-traitant à bas prix du MAA en Outre-mer ?

Il faudrait trouver plus de financements auprès des collectivités mais déjà nos partenaires traditionnels commencent à en avoir marre de voir nos têtes en permanence venir chercher des sous. On ressemble à une association qui négocie chaque année les subventions assurant sa survie... Des sous, siou plaît, c'est pour manger, allez des sous, des petits, des gros sous, siou plaît... Et le pire c'est que quand on obtient des financements pour des chantiers ou des études, on a plus assez de personnels pour mettre en œuvre tous les projets ...

En l'absence de financement et de moyens adaptés et pérennes pour réaliser ne serait-ce que nos missions régaliennes et indispensables à ces territoires et sans prise en compte financière des aménités de la forêt publique, plus particulièrement pour les territoires insulaires, l'avenir de l'ONF dans les DOM s'annonce très difficile ces prochaines années.

E- Associer la société aux enjeux de la gestion forestière

Selon la direction le chantier « forêt société » s'est déployé en 2021 autour des sujets suivants :

- « La forêt s'invite à l'école » avec 150 sorties de scolaires ;
- Des webinaires sur des sujets variés ;
- Le renouvellement du comité national d'orientation FODEX et l'ajout de 2 nouveaux sites (avec ouverture aux forêts communales adjacentes et candidates) ;
- Le renforcement de la démarche comités de massifs.

Par ailleurs, la mobilisation de mécènes via le fonds « Agir pour la forêt » (deuxième année pleine du fonds) a permis d'augmenter fortement les collectes qui ont quasiment doublé et s'élèvent à 2,8 M€.



L'incendie sur le massif des Maures a suscité un niveau important de dons de 1 M€ via la compagnie de fret maritime CMA-CGM. 90 mécènes dont 72 nouveaux sont fortement représentés par des entreprises de type PME et ETI.

150 sorties scolaires... L'éducation à l'environnement oui, mais pas trop quand même des fois que de nouvelles Greta voient le jour. La priorité est de soigner notre communication grand public et faire passer notre discours dans l'opinion par un dialogue permanent.

Axe 4 : Un Établissement public performant, autour d'un modèle économique restauré, de compétences confortées, d'un dialogue permanent et d'une efficience accrue

Selon la direction, la première année de mise en œuvre du Contrat et du PST, l'ONF a mobilisé l'ensemble du management autour de ces documents cadres, soutenu par une démarche d'accompagnement de notre Laboratoire d'Innovation pour identifier les défis majeurs de chaque territoire. Le Laboratoire a également lancé un deuxième challenge de l'innovation fortement suivi qui a abouti à la constitution de 61 équipes-projets. La mobilisation autour de ce challenge confirme la forte motivation des personnels et la capacité d'innovation des équipes dans tous les domaines de compétence de l'ONF. Le Challenge a retenu *in fine* 10 projets novateurs répondant aux enjeux du Contrat et du PST.

Attentes de l'État sur l'évolution des métiers pour gagner en efficience :

Pour accompagner sa stratégie, l'ONF a tenu un agenda social dense aboutissant à la signature de 3 accords dont l'accord de cessation d'activité qui a également acté la fin du dispositif de cessation anticipée d'activité. De façon complémentaire, l'ONF a défini en 2021 le cadre du nouveau métier d'assistant forestier dont les premiers recrutements seront effectifs en 2022.

Enfin, l'ONF a travaillé sur l'accord gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) construit comme un accord de gouvernance s'appuyant sur un observatoire des métiers et des arbitrages de fin d'année pour des plans d'action ciblés par métier dont la signature est prévue en 2022.

En 2021, 90 % des entretiens annuels ont été réalisés, intégrant les 1 700 entretiens à 6 ans des ouvriers forestiers (+ 10% / 2020), ce qui a facilité le pilotage du plan de formation et des dispositifs individuels à mettre en place. La réalisation du plan de formation en 2021 a permis de toucher un plus large public et atteint 79,5 % des personnels.

Pour les services formation de l'ONF, 2021 a permis de conforter la formation ouverte à distance (FOAD) avec le lancement des modules FOAD d'adaptation des forêts aux changements climatiques suivis par plus de 3 000 personnels (Climessence notamment). Enfin, la formation des nouveaux arrivants, notamment les techniciens forestiers, a été renouvelée et proposée en 2021 avec un dispositif 100 % à distance de 70 h en discontinu (thématiques : dialogue territorial, aménagement...).

JE VOUS AI INSCRIT AU TROPHÉE CIO
«EFFICIENCE». ET POUR VOUS MOTIVER,
J'AI DIVISÉ PAR DIX LE BUDGET DE LA DSI.



Les managers sont accompagnés par différents dispositifs qui visent au développement d'une culture managériale plus collaborative, à libérer les capacités d'initiative et développer la confiance des équipes. En 2021 l'objectif d'accompagner 200 collaborateurs a été atteint à 98 %.

Pour accompagner l'effort de formation des jeunes et répondre à l'enjeu de renouvellement de ses équipes, l'ONF a accueilli, en 2021, 265 alternants.



Innovation... efficience...agenda social dense...

3 accords signés pour combien de refusés ?

100 % des formations à distance en discontinu pour les nouveaux TFT, présenté comme une réussite c'est magnifique pour le dialogue permanent, la culture d'Établissement, l'échange sur les pratiques...

Développement d'une culture managériale devant rétablir la confiance et libérer les capacités d'initiative... Ils y croient vraiment ou en fait c'est juste un « joke » entre eux ?

*Le plan stratégique comporte un axe 5 « social ».
Rien à ce sujet dans ce bilan d'étape.*

Cela marque bien le mépris de la Direction pour les personnels.



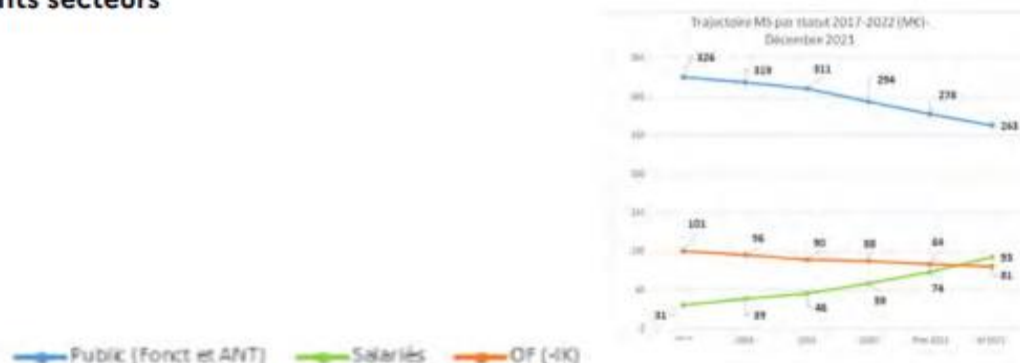
3.1 Attente sur le redressement du modèle économique

Effectifs et Masse salariale

Evolution des effectifs sous plafond par statut	ETP 31/12/2020	ETP 31/12/2021	Ecart ETP	Ecart en %
Fonctionnaires	4383	4121	-262	-6,0%
Salariés	1363	1647	283	20,8%
OF	1970	1831	-138	-7,0%
Total Général	7716	7599	-117	-1,5%

Les effectifs sous plafond s'établissent en 2021 à 7599 ETP, soit -117 ETP par rapport à l'exécution 2020 (7716 ETP).

Evolution de la masse salariale ventilée sur les différents secteurs



Nul besoin d'un schéma plus net ou de commenter les courbes, tout le monde à bien compris... (qualité de l'illustration tirée du DOC du CA)

3.2 Résultat net 2021

Le résultat net s'établit à 31,8 M€, soit une amélioration de + 107,7 M€. La variation positive du résultat net résulte pour une bonne part du chiffre d'affaires bois (+ 43,4 M€).

Dans le même temps, les dépenses relatives aux achats et charges externes ont crû de + 20,2 M€ par rapport à l'exercice 2020 : + 1,9 M€ de dépenses relatives à l'exploitation des bois domaniaux et des livraisons usine et + 17,7 M€ de dépenses de travaux du plan de relance (pour 8,9 M€), d'entretien des routes et de travaux touristiques.

Les dépenses de personnel s'inscrivent en diminution de 7,7 M€ par rapport à l'exercice 2020.

Si certains financements sont exceptionnels (subvention de 30 M€ de l'État) ou incertains dans la durée (chiffre d'affaires bois), ils contribuent toutefois largement à l'amélioration du résultat économique de 2021.

Pour autant, ces effets ne sauraient masquer l'amélioration structurelle du modèle économique de l'Office. L'État a consolidé à hauteur de 13,2 M€ la rémunération des missions d'intérêt général, ces financements étant appelés à croître entre 2022 et 2024.



L'Office a réalisé des efforts pour maîtriser ses charges externes, réduire ses frais de fonctionnement pérennes et sa masse salariale.

Hors coût de mise en place de la filiale travaux (études...), le niveau des frais de fonctionnement de l'ONF s'établit à 36,0 M€, en retrait de 0,2 M€ par rapport à 2020. Si la résorption durable du déficit structurel de l'Établissement demeure donc à consolider, 2021 marque bien une année de transition positive.

Le résultat net en coûts complets de l'activité concurrentielle pour 2021 s'élève à - 6% du chiffre d'affaires, soit une réduction de moitié du déficit par rapport à 2020. **Le déficit est majoritairement porté par le domaine des activités concurrentielles réalisées pour les collectivités forestières en forêts des collectivités (3CP).**

L'ensemble des filiales sont bénéficiaires en 2021 ou proche de l'équilibre pour ONF International impacté par le COVID (plus difficile mobilisation des bailleurs internationaux).

La création de la filiale ONF logistique en 2021 qui est bénéficiaire, est une évolution majeure des métiers et permet la professionnalisation du flux transport pour l'approvisionnement de la filière.

3.3 Rappel des Indicateurs du Contrat [cible 2025] et résultats 2021

- négociation et mise en œuvre d'un accord sur la Gestion prévisionnelle des emplois et parcours professionnels (GPEPP) ; 2021 : négociation lancée
- évolution des effectifs sous plafond par statut ; 2021 : - 1,5 % en ETP
- évolution de la masse salariale ventilée sur les différents secteurs d'intervention ; 2021 : - 7,7 M€
- part dans le budget général des dépenses du domaine fonctionnel « fonctions support » et évolution ; 2021 : - 0,5%
- évolution de l'EBE en coûts complets ; 2021 : 1 % du CA et résultat net en coûts complets du domaine fonctionnel « activités concurrentielles » ; 2021 : - 6 % du CA
- équilibre financier des filiales dans lesquelles l'ONF est majoritaire ; 2021 : toutes les filiales ont un résultat net positif sauf ONF International
- recettes propres tirées de la valorisation des services environnementaux et climatiques des forêts domaniales ; 2021 : 3 M€
- besoin de financement annuel de l'Établissement [besoin 2025 < 565M€]. 2021 : 389,8 M€

4- Communication des commissaires aux comptes : états financiers consolidés (résolution)

Après une présentation des états financiers consolidés par les commissaires aux comptes, la résolution n° 2022 - 14 approuvant les comptes a été soumise au vote.

Nous nous sommes abstenus.

5- Bilan d'activité et perspectives des filiales existantes (communication)

Le résultat consolidé des filiales de l'ONF (détention à plus de 50 % du capital) et des participations consolidées est positif et ceci pour la 7^e année consécutive.

Sur l'exercice 2021, le résultat courant des entreprises intégrées est de + 1 507 k€ et le bénéfice net part du groupe s'élève à + 1 325 k€ (+ 513 k€ en 2020). Le résultat avant impôts représente 4,1 % du chiffre d'affaires du périmètre consolidé qui est de 41,7 M€ en 2021 (contre 37,6 M€ en 2020).

La progression du chiffre d'affaires est à mettre en lien avec la reprise de la demande en plaquettes forestières avec la hausse du prix des énergies fossiles, le développement de la cotraitance avec l'ONF dans le domaine des travaux forestiers sous infrastructures linéaires et plus marginalement, sur un demi-exercice, le lancement de l'activité commission de transport bois pour le compte de l'ONF.

Le recentrage du portefeuille de filiales et participations s'est poursuivi avec la cession de la filiale Bois Bûche Centre Atlantique et des participations financières dans les SAS Barraquand et Estera Innovation.

La trésorerie de la société ONF Participations est excédentaire, reflétant ce recentrage et traduisant la rentabilité de l'ensemble des filiales assises sur un modèle économique solide. Ces moyens financiers disponibles seront mobilisés pour le projet ONF Vegetis.

Tout va très bien Madame la marquise, le château ONF brûle mais ses annexes s'en sortent plutôt bien.



6- Contrôle hiérarchisé des payes (communication)

Le contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) est un procédé de contrôle de la dépense publique. Il se substitue aux contrôles exercés a priori et de manière exhaustive des contrôles efficaces et proportionnés aux risques et aux enjeux des dépenses publiques.

Objectifs :

- des contrôles plus efficaces reposant sur des contrôles plus ciblés et mieux organisés. En matière de paie privée notamment, ils permettent de concentrer les moyens de contrôle sur les opérations les plus sensibles ;
- des contrôles plus fluides, plus simples et plus transparents.

A la suite de la présente communication en conseil d'administration, le plan de contrôle détaillé par agent comptable sera transmis à la Direction générale des Finances publiques pour validation. La mise en œuvre effective interviendra à l'issue de cette validation

7- Délais de paiement des fournisseurs (résolution)

Par la résolution n° 2013-10 du 27 juin 2013, le Conseil d'administration a fixé le délai de paiement de l'ensemble des fournisseurs de l'Office national des forêts (ONF) à soixante jours, en application du 3° de l'article 1 du décret du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique s'appliquant à l'ONF.

La présente résolution a pour objet de valoriser les mesures que l'ONF met en œuvre pour moderniser sa relation aux entreprises de travaux forestiers (ETF) dont la réduction des délais de paiement constitue un des axes principaux.

Au total, en 2021, l'ONF a commandé auprès de ces entreprises plus de 100 M€ de travaux de diverses natures. Ce montant total devrait augmenter dans des proportions importantes à l'horizon 2025 sous l'effet conjugué de l'augmentation du façonnage des bois, du plan de relance et de la réduction des effectifs d'ouvriers forestiers. Au-delà de la question financière, le recrutement et la fidélisation d'ETF de qualité constituent pour l'Office un enjeu essentiel pour la réalisation des ambitions qui lui sont fixées, notamment par l'État (contractualisation, régénération...). En particulier, la qualité des prestations réalisées par les ETF est primordiale, tant pour la valorisation des chantiers d'exploitation des bois façonnés que pour le respect des itinéraires sylvicoles.

Or les ETF, dont le nombre est en décroissance, sont inégalement réparties sur le territoire. Elles sont souvent de taille modeste et leur développement nécessite de lourds investissements en matériels d'exploitation et d'entretien. Au plus, l'ONF est confronté à la concurrence des acteurs du secteur privé (coopératives forestières, exploitants-scieurs...) dont la relation avec les ETF est parfois ancienne et plus agile (délais de paiement plus courts, contractualisation sans publicité ni mise en concurrence...).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration :

- d'abroger la résolution n° 2013-10 du 27 juin 2013 ;
- de constater que le délai de paiement des fournisseurs est celui prévu au 2° de l'article R2192-11 du code de la commande publique ;
- de déléguer au directeur général la décision de fixer le délai de paiement applicable aux entreprises de travaux forestiers, lequel ne pourra excéder quarante jours.

Nous avons voté pour, non sans avoir signalé au préalable que la baisse évoquée des effectifs d'ouvriers signifie la perte d'autonomie opérationnelle de l'ONF. Ce qui est contradictoire avec le constat de la difficulté croissante à attirer les ETF sur les chantiers ONF.

Stratégie contre-productive visant à organiser l'inefficacité de l'Établissement ?

8- Filialisation des activités concurrentielles de maîtrise de la végétation, « Arbre-Conseil® » et « Mobilier bois », au sein d'ONF Vegetis SAS, filiale détenue par ONF Participations SAS (résolution)

Le Conseil d'administration :

1- Autorise le directeur général à :

- Préparer, à date d'effet du 31 décembre 2022, un second apport au bénéfice de la société ONF Participations SAS, des titres de la société ONF Vegetis SAS que l'ONF aura reçus en contrepartie du premier apport (apport partiel d'actifs) des branches d'activité maîtrise de la végétation, « Arbre-Conseil® » et « Mobilier bois » réalisé à la même date au profit d'ONF Vegetis SAS ;

- Établir le projet de contrat d'apport de titres de la société ONF Vegetis SAS et réaliser toutes les procédures nécessaires à la détention de l'intégralité du capital de celle-ci par la société ONF Participations SAS à la date et aux conditions précitées.

2- Demande au directeur général de lui rendre compte lors du prochain Conseil d'administration de la mise en œuvre du point 1 de la présente résolution.

**La filialisation continue à marches forcées, droit au but...
Nous avons voté contre.**

9- Modernisation des clauses générales applicables aux conventions d'occupation temporaire en forêt domaniale (résolution)

Les principales évolutions, spécifiques aux COT, par rapport aux clauses générales validées par la résolution modifiée n° 2014-10, portent sur :

- la prise en compte des spécificités des départements d'Outre-mer (articles 4.1 et 9.3) ;
- la gestion des données à caractère personnel (article 10.3) ;
- la propriété des installations créées par le bénéficiaire (article 11.2) ;
- les modalités financières de rémunération (article 13) ;
- la généralisation des pénalités contractuelles (article 20) ;
- la fin du contrat (partie V) et particulièrement la résiliation à l'initiative de l'ONF (article 21.2).

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver ces nouvelles conditions générales applicables aux seules occupations temporaires en forêt domaniale à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- d'autoriser le directeur général de l'Office national des forêts à arrêter les conditions générales ainsi approuvées de manière à les rendre applicables aux futures conventions d'occupation temporaire du sol forestier domanial ;
- de déléguer au directeur général l'approbation des futures évolutions de ces clauses.

De même, il est proposé au Conseil d'administration que les clauses générales approuvées par la résolution n° 2014-10 du 25 septembre 2014 et arrêtées par le directeur général de l'ONF demeurent applicables aux contrats d'autorisation ponctuelle du domaine forestier, autres que les conventions d'occupation temporaire. Des conditions générales spécifiques et adaptées à ces divers types de contrats feront l'objet d'une saisine ultérieure du Conseil d'administration.

Rien de révolutionnaire, nous avons voté pour.

10- Approvisionnement en bois du chantier de reconstruction de Notre-Dame de Paris (communication)

Le Conseil d'administration de l'interprofession France Bois Forêt, dont l'ONF est membre, a décidé le 13 juin 2019 de contribuer gracieusement à la restauration de la charpente de Notre-Dame de Paris et d'assurer l'approvisionnement en chêne français grâce aux dons de forestiers privés et publics, des transporteurs et des scieurs.

Les besoins en bois ont été estimés à 2 000 chênes (soit 4 000 m³) dont la moitié pour la flèche et le transept (1^{re} tranche) et la moitié pour la charpente médiévale du chœur et de la nef (2^e tranche).

Une convention a été signée le 1^{er} septembre 2021 entre France Bois Forêt et l'Établissement public Notre-Dame de Paris (EPNDP) pour la mise en œuvre et la coordination des mécénats des opérateurs de la filière forêt-bois. Elle prévoit qu'un équilibre sera recherché entre les chênes fournis par les propriétaires forestiers publics et privés. Le don est estimé à 1 M€.

La 1^{re} campagne de récolte en février et mars 2021 a permis de mobiliser 1278 grumes de chêne provenant de 202 propriétaires privés, 67 communes forestières et 37 forêts domaniales réparties sur l'ensemble du territoire français.

Cette opération a permis de réaliser 6 voyages de presse autour des chênes de Bercé :

- Recherche des chênes par les forestiers de l'ONF ;
- Désignation des chênes avec les architectes sélectionnés par l'EPND ;
- Marquage officiel des chênes par les ministres ;
- Abattage des arbres ;
- Transport des arbres jusqu'à la scierie des Géants ;
- Transformation des bois dans la scierie des Géants.

Les sollicitations médiatiques et les retombées pour l'ONF ont été très importantes avec des couvertures régionales, nationales et internationales (CNN, BBC, National géographique, TF1, France 2, M6, BFMTV, RMC Découverte...) et plusieurs émissions TV longue durée (« Silence ça pousse », « Des racines et des ailes »...).

Chiche ! France Forêt Bois et l'ONF ne voudraient-ils pas adopter la même démarche pour fournir du bois de construction issu des forêts publiques aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements pour les citoyens mal logés ou sans domicile ? Près d'1 milliard d'euros de don pour Notre Dame, mais combien contre la pauvreté ?



11- Candidature de la futaie régulière de chênes à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel (communication)

La démarche de reconnaissance au patrimoine culturel immatériel français a été initiée par la direction territoriale Centre Ouest Aquitaine puis validée et élargie en comité de direction plénier en juillet 2020.

Patrimoine culturel immatériel : ensemble des pratiques, expressions ou représentations qu'une communauté humaine reconnaît comme faisant partie de son patrimoine parce qu'elles procurent à ce groupe humain un sentiment de continuité et d'identité.

La démarche embarque l'ensemble de la futaie régulière de chêne française, aussi bien le chêne sessile que le chêne pédonculé et l'ensemble des typologies de propriétés. Cette démarche débouche sur la production d'un rapport d'une trentaine de pages sur la valeur patrimoniale et les savoir-faire de la futaie régulière de chêne ainsi que d'un plan d'actions. C'est sur la base de ce rapport, des consentements (internes) et des soutiens (externes au projet) apportés à la démarche que le comité du ministère de la culture va statuer.

Le calendrier vers la reconnaissance

Juillet 2020 : lancement de la démarche nationale

2020-2021 : travail du comité des partenaires et des services de l'ONF sur le rapport

Avril 2022 : finalisation du rapport (appelé « Fiche d'inventaire ») et du plan d'actions en vue de sa présentation au ministère de la culture et sollicitation des soutiens au projet

8 juin 2022 : passage en comité du patrimoine ethnologique et immatériel du ministère de la culture

Vers une reconnaissance de l'UNESCO ?

Une seconde démarche pourrait être engagée. Il s'agit de la reconnaissance de cette pratique au patrimoine mondial de l'UNESCO. Elle nécessiterait un travail avec nos partenaires européens pour qui la sylviculture régulière du chêne est également un enjeu fort.

12- Transfert du siège social de l'ONF à Maisons-Alfort (résolution)

Le Conseil d'administration décide qu'à compter du 1^{er} juin 2022 le siège social de l'Office national des forêts, Établissement public industriel et commercial immatriculé sous le numéro 662 043 116 R.C.S. Paris, est transféré de Paris (2 avenue de Saint-Mandé 75012) à Maisons-Alfort (2 bis avenue du Général Leclerc 94700).

Nous avons voté pour.

13- Marché relatif à l'exploitation de la plateforme informatique nationale, support technique et maintenance des serveurs

Le marché ayant pour objet l'exploitation de la plateforme informatique nationale, support technique et maintenance des serveurs de l'Office a été notifié à la société ECONOCOM INFOGERANCE SYSTEMES le 17 décembre 2018 pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 16 décembre 2022. Il s'agit d'un accord-cadre composé d'une partie fixe traitée à prix global et forfaitaire et d'une partie variable traitée à prix unitaires pour toutes les prestations complémentaires.

Un premier avenant en date du 2 décembre 2019 a acté le transfert du marché de la société ECONOCOM OSIATIS FRANCE à la société ECONOCOM INFOGERANCE SYSTEMES.

Un second avenant ajustant à la baisse les moyens mis à disposition dans le cadre de la prestation « support de proximité » a été notifié le 17 août 2021. Il diminuait de 4,28 % le montant annuel global de la prestation

UO	Partie forfaitaire par mois en € HT	
P1	Centre de services	78 736,02 €
P2	Sécurité informatique	10 884,00 €
P3	Administration Citrix	9 133,00 €
P4	Support de proximité	5 807,00 €
Total mensuel partie forfaitaire (P1 à P4)		104 560,02 €
PS	Partie variable estimée par mois en € HT (Prestations technique, d'ingénierie, d'expertise)	
Total mensuel partie variable		2 930,18 €
Total mensuel partie forfaitaire + partie variable		107 490,20 €
Total annuel partie forfaitaire + partie variable		1 289 882,40 €
Montant total du marché sur 4 ans		5 159 529,60 €
Montant estimé pour 4 mois supplémentaires sur la base de la partie forfaitaire en € HT		418 240,08 €
Montant total sur marché sur 4 ans + montant de l'avenant		5 577 769,68 €

L'incidence financière de cet avenant est de 418 240,08 € HT, pour un impact de +8,11 %

La résolution proposée au Conseil d'administration a pour but de prolonger la durée d'exécution de ce marché pour une durée de quatre mois jusqu'au 16 avril 2023 afin de donner à l'Établissement le temps nécessaire pour finaliser l'organisation fonctionnelle la plus adaptée du nouveau centre de support.

Nous nous sommes abstenus.

En conclusion

Un Conseil d'administration qui aurait pu être expédié en 2 heures si les représentants des personnels n'étaient pas intervenus. Comme d'habitude, la quasi majorité des participants ne posent aucune question et votent pour comme des automates.

La seule communication intéressante du DG par intérim est l'annonce de la revalorisation du point d'indice de 3,5% pour les fonctionnaires suite à l'annonce du ministre de la Transformation et de la fonction publique. Après un gel de plus de 10 ans et avec une inflation actuellement à 5,5 % on dit merci qui?

Les administrateurs du SNUPFEN Solidaires